



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Note concernant le certificat individuel (certiphyto) et la certification d'entreprise

Service Régional Formation Développement

Dossier suivi par : Nicole Amiot
Tél. : 01 41 24 17 59

Septembre 2011

Service Régional de l'Alimentation

Dossier suivi par : Georges Foulleux
Tél. : 01 41 24 18 25

Pour respecter les engagements européens, et les objectifs français qui en découlent, il est prévu de mettre en place un dispositif permettant de délivrer un certificat autorisant les usages professionnels des produits phytopharmaceutiques. Plusieurs centaines de milliers de personnes sont potentiellement concernées, et devront obtenir ce certificat individuel d'ici 2014.

Par ailleurs, depuis la loi de 1992, certaines entreprises doivent être certifiées sur la base du DAPA (distribution et application des produits antiparasitaires). La formule de cette certification va être modifiée.

Phase expérimentale du certiphyto (2009-juillet 2011)

Certiphyto est un certificat individuel, indispensable pour les activités professionnelles de distribution, application, et conseil.

Une phase expérimentale est en place depuis 2 ans. Elle a abouti à la délivrance de 139598 certificats au 05 août 2011, essentiellement des agriculteurs (3262 en Île-de-France dont 2532 agriculteurs),

Phase définitive (en cours de mise en place)

Structuration des certificats :

8 certificats					Niveau de qualification
Conseil					III
Décideur en exploitation agricole	Décideur travaux services	et	Mise en vente et vente des produits professionnels	Mise en vente et vente de produits grand public	IV
Opérateur en exploitation agricole	Opérateur en travaux services	et	Opérateur délivrance de produits professionnels		V

Textes réglementaires (en attente de parution)

DRIA AF 18, Avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex Tél. 01 41 24 17 00 - Fax. 01 41 24 17 15

Courriel : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr - site internet : www.draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr

Décret en conseil d'Etat

Arrêtés portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité....

- professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »
- « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur exploitation agricole » et « opérateur exploitation agricole »
- utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur travaux et services » et « opérateur travaux et services »
- professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « produits professionnels », « produits grand public », « opérateur délivrance produits professionnels »

Arrêté relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation

Quatre modes d'acquisition des certificats :

- voie A : diplôme ou titre, obtenu au cours des 5 années précédentes la demande
- voie B : test sur l'ensemble du programme du certificat
- voie C : formation réduite et test sur l'ensemble du programme du certificat, assortis, le cas échéant, d'une formation d'approfondissement
- voie D : formation (entre 2 et 4 jours)

Certificats valables 5 ans, sauf pour décideur et opérateur agricole (10 ans),

Le certificat est délivré par la DRIAAP. Il est émis par France AgriMer.

Délai d'exigence :

- pour les personnels des entreprises soumises à agrément : 30 juin 2013
- pour les personnels des entreprises ou organismes non soumis à agrément : juillet 2014

Certification d'entreprise

Entreprises visées :

- entreprises de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- entreprises de distribution de produits phytopharmaceutiques (grand public et usage professionnel)
- entreprises d'application en prestation de service

Cahier des charges

- certification par un organisme tiers (sur la base de la réalisation d'un audit)
- contrat de suivi pour maintien de la certification
- police d'assurance

référentiel pour certification :

- tronc commun : toutes les personnes impliquées dans le champ des activités agréées sont titulaires d'un certificat individuel
- critères spécifiques selon le type d'entreprise

Délais de mise en place :

- mise en place progressive : il faut d'abord que les organismes certificateurs obtiennent eux-mêmes leur accréditation COFRAC (estimation 9 mois)

Dispositions transitoires

Dispositions transitoires: conditions de maintien et de délivrance de l'agrément nécessaire à l'exercice de l'activité

Nouvelle entreprise de conseil qui effectue une demande d'agrément entre le 1er mars et le 30 juin 2013	Assurance + 1/ 2 certifié + Contrat avec OC	Agrément provisoire [assurance + tous certifiés*** + contrat avec OC + respect certains points du référentiel]	Agrément [assurance certification contrat]
Nouvelle entreprise de distrib - appli qui effectue une demande d'agrément entre le 1er mars et le 30 juin 2013	Assurance + 1/ 10 certifié + Contrat avec OC	Agrément provisoire [assurance + tous certifiés*** + contrat avec OC + respect certains points du référentiel]	Agrément [assurance certification contrat]
Entreprises de conseil **	Assurance + 1/ 3 certifié + Contrat avec OC	Assurance + Certification d'entreprise + Contrat avec OC	
Nouveaux distrib – appli *	Assurance + 1/ 10 certifié + Contrat avec OC	Assurance + Certification d'entreprise + Contrat avec OC	
Anciens agréés distrib - appli	Assurance + 1/ 10 certifié + Contrat avec OC	Assurance + Certification d'entreprise + Contrat avec OC	

12 juillet 2010	30 juin 2011	30 juin 2012	1er mars 2013	30 juin 2013	30 décembre 2013
LOI	DECRET CE (parution)				

*: nouvellement concernés par l'agrément
(vente produits non classés)
ou demande d'agrément entre la publication du
décret et le 1er mars 2013

***: toutes les personnes soumises à certificat,
en fonction de leur activité dans l'entreprise

**: exerçant l'activité avant la publication du décret
ou demande d'agrément entre la publication du décret
et le 1er mars 2013

échéance pour la certification des entreprises : fin 2013